



Le jeudi 25 juin 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoint au Maire, Mmes Isabelle D'HERBIGNY, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Laurine DELARGE-DENIS, Francine VANCAEYZEELE, M. Yves PAUL, Mmes Laura NAESSENS, Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Micheline DEPOORTER-COEMAN (à Mme Camille BOURDON), Mme Noémie D'HALLUIN (à M. Pierre DELZENNE), M. Christian HERREMAN (à M. Yves PAUL)

N° 26-3-23

Ressources Humaines

Comité Social Territorial (CST)

Nombre de sièges

Rapport de M. le Maire

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a créé une nouvelle instance consultative unique dans la Fonction Publique Territoriale, le Comité Social Territorial (CST) né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le CST est composé de représentants des collectivités territoriales désignés par l'autorité ayant le pouvoir de nomination et de représentants des agents publics, élus pour 4 ans.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS et considérant l'effectif de la commune et du centre communal d'action sociale au 1^{er} janvier 2026, qui se compose :

- pour la commune de 157 agents dont 40.76 % d'hommes et de 59.24 % de femmes
- pour le CCAS de 3 agents dont 100 % de femmes,

Il vous est proposé :

- de maintenir un CST commun à la commune et au CCAS ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires

Vote à l'unanimité

Travaux préparatoires
Commission Générale du 16 juin 2026

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



Laurine DELARGE-DENIS
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance